

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

Canadiana.org has attempted to obtain the best copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

Canadiana.org a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials / Comprend du matériel supplémentaire
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from scanning / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été numérisées.

QUE VOTRE RÉGNE ARRIVE

No 5, 8me année

1er Mai 1892

# L'ETUDIANT

RELIGION, SCIENCES et LETTRES.

---

---

F. A. BAILLAIRGÉ, P<sup>TR</sup>E - - - DIRECTEUR.

---

---

## SOMMAIRE :

Mgr J. M. Emond	<i>F. A. Baillaigé, p<sup>tr</sup>e.</i>
Trois poseurs dans un brouillard	<i>E. Piché, p<sup>tr</sup>e</i>
IMMUNITÉS ECCLÉSIASTIQUES : Ce que l'État doit à l'Église	<i>Romains.</i>
Hygiène de l'habit	<i>E. F. Panneton, M. D.</i>
Hommes et choses	<i>F. A. Baillaigé, p<sup>tr</sup>e.</i>

## SUPPLÉMENT :

LA BACTÉRIOLOGIE AUJOURD'HUI	<i>Kiener.</i>
LE PREMIER VOYAGE DE CHRISTOPHE COLOMB	<i>L'abbé L. Perpère.</i>

---

---

ABONNEMENT  
\$1.00  
PAR AN.

ce numéro, 2 centiss.  
Les abonnements  
datent du 1er janvier.

ON S'ABONNE A JOLIETTE P.-Q., CANADA.

## AUX PRIÈRES

Le rédacteur de l'ÉTUDIANT recommande instamment aux prières de ses amis et de ses lecteurs, sa mère, Madame G. F. Baillaigé, décédée à Joliette, le 29 avril dernier.

### JOLIETTENSIA

M. le juge Baby est le président de la convention des anciens élèves et professeurs ; M. le Recorder De Montigny, vice-président ; M. le Dr Sheppard, secrétaire-trésorier. Les membres du Comité sont : Le R. P. Beaudry, sup., le R. Prosper Beaudry, curé de Joliette, le R. S. O. Perreault, curé de St-Louis de Gonzague, et M. J. O. Désilets, protonotaire.

La réunion aura lieu le 1er et le 2 juin.

Le 1er au soir, le R. P. Charlebois fera exécuter : *Christophe Colomb*, ode-symphonie, de Félicien David.

Le lendemain, messe et banquet.

Venez en nombre, MM. les anciens élèves, et MM. les anciens professeurs.

Admis à la pratique de la médecine : MM. Eus. Beaudoin, Pierre Pichette, Jos. Trudeau. Félicitations.

Rév. A. Lippé, vicaire à la cathédrale de Valleyfield.

De passage au Collège : les RR. MM. J. T. Gaudet, c. L'Épiphanie, L. Perreault, v. Varennes ; A. Larose, c. St-Liguori ; J. A. Lippé, v. Valleyfield ; J.-B. Desrosiers, v. St-Félix ; P. N. Bruchési, chan. Montréal ; Les RR. PP. O. Joly, J. E. Foucher, C. S. V., Collège Bourget, Rigaud ; T. Dugas, C. S. V., Berthierville.

Extra Muros : Les RR. PP. Gauvreau, prieur, et Jacques, dominicains, prêchent la retraite annuelle et établissent en grand, le rosaire associé.—Les étrangers trouvent fort jolie la nouvelle église de Joliette.

# "August Flower"

J'avais souffert de Dyspepsie pendant cinq mois. Les médecins me dirent qu'elle était chronique. J'éprouvais, après mes repas, une fatigue à l'intérieur et il me semblaît avoir un grand poids dans le fond de l'estomac. J'avais aussi fréquemment souffert de la pituite remplie de matière. Quelquefois je me croyais l'estomac atteint par une maladie mortelle. Puis la flatuosité produisait des coliques qui me faisaient souffrir le martyre. Je m'efforçais alors de roter, mais inutilement. J'étais alors employé par Thomas M. Hemy, Pharmacien du Connecticut et par Irwin et Weston, Ave. d'Allegghany City, en Pennsylvanie, chez qui j'ai travaillé pendant sept ans. Je me suis enfin décidé à me servir de l'August Flower, et après en avoir pris une bouteille dans le cours de deux semaines, j'ai été complètement guéri de mon mal. Je puis maintenant prendre des aliments auxquels je n'aurais pas osé toucher auparavant.

Vous pouvez vous renseigner à mon égard M. M. Hemy, qui m'a employé, et qui m'a vendu le remède auquel je dois ma guérison.

Je réside avec ma femme et ma famille, à 39 rue St-Jacques, Alleghany City, Pennsylvanie.

John D. Cox.

Signé.

G. G. Green, New-Jersey, E.-U. et Toronto, Canada

# L'ETUDIANT

RELIGION, SCIENCES et LETTRES.

F. A. BAILLAIRGÉ, P<sup>TRE</sup> - - - DIRECTEUR.

MONSEIGNEUR J. M. EMARD

Evêque de Ste-Cécile de Valleyfield

Lorsque un rejeton nouveau pousse au pied de l'arbre familial, il y a de la joie au foyer.

*Pasce oves meas* : Paissez mes brebis.

C'est le Père éternel qui, par son Verbe, adresse ces paroles aux enfants de la terre dont il veut faire des pasteurs souverains : *Posuit episcopos regere Ecclesiam Dei*.

Lorsqu'un évêque succède à un évêque, on admire la vitalité, la perpétuité de l'Eglise ; mais lorsqu'il s'agit d'un nouveau siège épiscopal, c'est la fécondité, c'est la catholicité de l'Eglise qui nous frappe.

La création d'un évêque, rejeton nouveau au pied de l'arbre de la croix, dont il porte sans cesse l'insigne sur la poitrine, est donc un grand sujet de joie pour les enfants de la famille du Christ.

Ces réflexions nous sont inspirées par l'élévation à l'épiscopat de M. le Chanoine Emard, et par l'érection en évêché, de Ste-Cécile de Valleyfield.

Le nouveau diocèse comprend cinq cointés : Beauharnois, Soulanges, Huntingdon, Chateauguay et Vaudreuil ; avec 36 paroisses.

Monseigneur Fabre, archevêque de Montréal ne donne pas au nouvel élu une brebis *tondue*, mais un fort joli diocèse où tout est très bien organisé.

Grâce aux soins de M. Roussin, le curé actuel, et aux grands travaux de M. Pelletier, son prédécesseur, Ste-Cécile a tout ce qui fait honneur à la houlette pastorale : belle et grande église, palais épiscopal très convenable, grande académie commerciale, religieuses enseignantes, sœurs de la Providence, etc. En dehors de Ste-Cécile, il y a le Collège Bourget, si souvent voué à la mort, mais qui devait rester pour faire revivre son fondateur et devenir la pépinière sacerdotale d'un nouveau diocèse.

Le nouveau titulaire naquit à St-Constant, comté de La Prairie, en 1853. Après de solides études au collège et au grand séminaire de Montréal, il poursuivit à Rome ses études théologiques. Il fit à cette époque un voyage en Terre Sainte. La relation de ce voyage a paru dans un fort volume très intéressant et très utile à ceux qui entreprennent le même voyage. De retour au Canada il exerça le ministère à St-Joseph de Montréal, puis succéda au regretté M. T. Harel, comme chancelier, à l'archevêché de Montréal. Il prit ensuite la rédaction de la *Semaine religieuse de Montréal*, en collaboration avec M. l'abbé P. N. Bruchési. On sait assez que cette publication fait honneur à ses rédacteurs.

On trouve dans le nouveau prélat, à côté de la science et des manières distinguées, une grande délicatesse de cœur qui, pour se cacher parfois, se trahit toujours dans les rapports intimes.

*Ad multos annos.*

F. A. BAILLAIRGÉ, Ptre

---

Achetez *A l'Œuvre et à l'Épreuve*, de Laure Conan. En vente aux bureaux de *l'Étudiant* et de la *Famille*, 52 centins, franc de port.

### TROIS POSEURS DANS UN BROUILLARD

Imaginez-vous un brouillard épais, voilant à la fois les vertus et les crimes de la grande Babylone. Une pluie battante rebondit sur les pavés, et par un chemin, boueux, difficile, mal-aisé, s'avancent trois jeunes abbés. Leur costume désordonné (qu'on me pardonne l'expression) n'annonce guère qu'ils sont en route pour le photographe. Qu'importe ! Ils bravent le ciel, car c'est un jour de congé, rare occasion pour cette opération artistique.

Enfin ils se trouvent en face d'un magasin étalant des gravures et des émaux.

Nos braves gens se décident à monter au sixième, triste dé-lassement après avoir arpenté Paris.

Au bruit de leur arrivée une porte s'ouvre et voici nos abbés installés dans un salon somptueux. Quel contraste avec leurs soutanes trempées et leurs membres grelottants !

L'artiste s'étonne d'abord d'une pareille clientèle par un temps semblable. Mais comme à Paris on se familiarise vite avec l'extraordinaire, notre homme demande 24 francs pour reproduire les mines candides de ces étrangers candidement dé-sappointés.

“ Mais, Monsieur, nous connaissons tel photographe qui ne prend que 10 francs ” !

“ Mais nous sommes du Canada ” ajoute le second !

“ C'est notre seul jour de congé ” dit le troisième.

L'artiste flatté de voir des pratiques lui arriver de si loin se hâte de réduire son prix à douze francs.

Le voilà donc à l'œuvre.

Puis vient le moment de la pose.

D'après lui, pour bien poser il faut se tenir le corps droit comme une queue de billard, les jambes doivent être à un kilomètre de distance l'une de l'autre, les doigts en patte d'oie sur les genoux et la tête sentimentalement reposée sur l'épaule de son voisin.

Pendant cette longue opération a pris du temps. Le

solcil a baissé ; en vain comme Josué, l'artiste, de ses mains suppliantes veut arrêter l'astre du jour...il est trop tard !

La machine ne peut pas fonctionner. Nous nous retirons et nous nous faisons *prendre* par l'omnibus jusqu'à la Porte de Versailles.

E. PICHÉ, Ptre.

---

## Les Immunités Ecclésiastiques.

---

### L'EGLISE ET L'ETAT.

#### ARTICLE DEUXIEME

Nous avons dans un premier article envisagé la société religieuse et la société civile dans leurs rapports généraux, jetons encore un coup d'œil en arrière et pénétrons plus profondément dans certaines questions que nous n'avons qu'effleurées en passant, nous élargirons ainsi les bases sur lesquelles doivent s'appuyer nos démonstrations de l'avenir.

Toutes les fois que l'Ecriture nous parle de la puissance civile et de son rôle dans le plan providentiel, elle nous la représente comme la subordonnée de Dieu et l'exécutrice obligée de ses volontés souveraines :  
" Ecoutez, rois, et comprenez ; apprenez, juges des confins de la terre.  
" Prêtez l'oreille, vous qui avez les foules sous la main et qui vous complaisez dans les masses des nations. La puissance vous a été donnée  
" par le Seigneur, et la force par le Très-Haut, qui examinera vos œuvres  
" et sondera vos pensées. Parce qu'étant les ministres de son royaume,  
" vous n'avez pas jugé équitablement, ni observé les lois de la justice, ni  
" marché selon la volonté de Dieu, son apparition sera pour vous épou-  
" vantable et soudaine et ceux qui commandent aux autres seront jugés  
" avec une extrême rigueur. Envers le petit on use de miséricorde, mais  
" les puissants auront à souffrir de puissants tourments..... Plus on est  
" grand, plus sont terribles les supplices dont on est menacé (1) ".

Il y a loin de là aux théories en vogue de nos jours, d'après lesquelles la puissance civile ne doit prendre conseil que de ses caprices.

L'Etat comme l'individu trouvera son devoir, sa prospérité, son perfec-

(1) Sap. VI 1-10. Conf. Ps. II. Quare fremuerunt... De ces enseignements il faut rapprocher les sublimes paroles par lesquelles Bossuet commençait l'oraison funèbre de la reine d'Angleterre. Jamais peut-être la parole de l'homme n'avait si bien reflété la parole de Dieu.

tionnement dans la fidèle et complète exécution des ordres de Dieu ; procéder autrement dans la tâche qui lui incombe, c'est faire fausse route et courir à sa perte.

Or quelle tâche a été dévolue à la puissance séculière ? Quelle place lui fut assignée dans l'ordre du monde ? A quelle fin immédiate est-elle ordonnée ? Nous l'avons dit avec le Docteur angélique : La société humaine a pour but d'aider l'homme à atteindre sa fin, " est considerandum quod gubernare est, id quod gubernatur, convenienter ad debitum finem perducere." Il faut donc porter le même jugement sur la fin de la multitude que sur la fin de l'individu, " idem judicium oportet esse de fine totius multitudinis et unius." Ceci est vrai soit que par l'Etat vous entendiez la société civile tout entière, embrassant sous ce mot Gouvernants et Gouvernés, soit que l'Etat indique seulement le sujet un ou multiple dans lequel réside l'autorité ; dans le premier cas en effet, l'Etat n'étant que la réunion des parties en un tout, il est impossible que la fin des parties ne soit pas également la fin du tout ; il en est de même dans la seconde exception, car le gouvernement en temps que tel n'est pas fait pour lui-même mais pour le bien de la multitude soumise à son autorité.

Si donc la fin de l'homme est une fois bien connue, clairement déterminée, l'Etat, sous peine de manquer à sa mission, doit diriger de ce côté ses efforts. Non seulement il ne peut pas semer des obstacles sur la route pour entraver la marche de l'homme, mais même rester indifférent. Se retrancher dans ce qu'on est convenu d'appeler la *neutralité*, ne vouloir pas autant qu'il est en lui faciliter à l'homme le chemin de ses destinées, serait de sa part une insigne trahison.

Je dis plus ; dans la supposition où Dieu par un acte de sa toute-puissance, aurait déterminé certains moyens à l'exclusion des autres pour parvenir à ce but suprême de l'existence humaine, l'Etat ici encore n'aurait pas le choix, il n'aurait qu'à s'incliner devant ce nouvel ordre du Maître.

Toute la question se réduit par conséquent à connaître la fin de l'homme et les moyens qui y conduisent.

Il est hors de doute que Dieu n'était nullement tenu de se révéler au monde par une voie surnaturelle, l'homme n'y avait aucun droit, mais si Dieu a voulu manifester sa volonté autrement que par le moyen de la raison, le fait une fois constaté, l'homme, sans même en trop chercher les motifs, n'a qu'à se soumettre, en adorant " Celui qui est toujours parfait dans ses voies."

Dieu n'était pas non plus tenu d'élever l'homme au-dessus de sa perfection naturelle, mais si poursuivant jusqu'aux dernières limites les manifestations de ses perfections et de sa gloire, et voulant combler au-delà de de toute mesure les aspirations de la Créature sortie de ses mains, il l'a orientée vers le monde surnaturel, lui a assigné une fin suréminente, dans ce cas encore la ligne de conduite de l'homme est toute tracée, c'est vers



cette seule fin qu'il doit tendre; toute action qui ne sera pas ordonnée à ce but de près ou de loin, n'aura pas, moralement parlant, sa raison d'être. C'est là le point culminant de toute sa vie, le flambeau qui doit guider sa marche ascendante. Il ne lui est pas permis alors de s'attacher aux liens matériels: circonscrire ses aspirations aux étroits horizons de la terre serait pour lui un crime. Alors aussi l'Etat qui travaillerait à effacer cette pensée de l'esprit de l'homme, ou même qui voudrait en faire abstraction dans le mouvement qu'il imprime au corps social, ne travaillerait plus au véritable bien de ses subordonnés, par suite manquerait à sa mission.

Or cette supposition est depuis longtemps un fait accompli, fait non pas douteux, obscur, fortuit, isolé, mais annoncé longtemps à l'avance, salué de loin, environné de tant de clartés que le nier serait nier la splendeur du soleil.

Jésus-Christ avait pour mission de faire connaître au monde d'une manière définitive les volontés de son père. Il a fixé pour toujours l'œuvre divine, donné sa dernière forme à la véritable religion, montré clairement aux enfants de Dieu le but suprême de leurs immortelles destinées.

Les choses étant ainsi, l'Etat doit non seulement de ce côté, garantir à ses subordonnés la liberté d'action, mais encore leur faciliter l'accomplissement de ces grands devoirs. Mais quel chemin suivre pour cela? Où trouver sous la main les moyens de mener à bonne fin cette noble mission? Jésus-Christ encore y a pourvu.

Lorsque l'Homme-Dieu nous quitta, il ne disparut pas tout entier, si l'on peut ainsi parler; il avait fondé son œuvre de salut, mais cette œuvre avait à se développer; il avait jeté la semence, la semence fécondée, multipliée, devait porter des fruits, l'enseignement sorti de sa bouche ne devait pas s'évanouir ni subir d'altération, mais parvenir aux dernières générations aussi pur qu'il était à sa source. Au milieu des opinions humaines plus mobiles que les vagues de l'océan il nous fallait un port de salut; au sein des épaisses ténèbres qui menacent à chaque instant de cacher le ciel à nos yeux, il nous fallait un phare qui projetât ses clartés jusque vers le monde à venir. Il fallait une bouche autorisée, qui pût au nom du ciel nous donner l'intelligence de la loi, enfin après nous avoir montré le but à atteindre, le divin Maître devait ouvrir devant nous le sentier qui y conduit. Voilà pourquoi Jésus-Christ mit à exécution la sublime conception de son Eglise qui devait continuer, développer, compléter son œuvre en s'inspirant de son esprit. Pour qu'elle fut visible à tous, il lui mit le front dans la lumière; pour nous délivrer de toute crainte, il la garantit de toute erreur dans les choses du salut. Ce n'est pas aux superbes représentants de la sagesse grecque ou romaine, ce n'est pas aux diplomates, ce n'est pas même aux empereurs de Rome, ce n'est à aucun César de la terre, mais seulement au pêcheur de Galilée et aux pontifes romains ses successeurs dans le gouvernement de l'Eglise qu'il a dit: "Pais

mes agneaux, pais mes brebis", "Tu es la pierre fondamentale sur laquelle va reposer mon Eglise."

Contrôler pleinement, décider en premier et en dernier ressort tout ce qui touche aux futures destinées de l'homme, c'est donc là la mission de l'Eglise représentée par son chef, comme c'était celle de Jésus-Christ, "Sicut misit me Pater et Ego mitto vos."

De plus l'Eglise n'est pas une société libre, mais absolument nécessaire; hors de son sein il n'y a point de salut comme hors de Dieu il n'y a que désolation et mort; l'Eglise c'est l'unique porte qui donne entrée au palais du grand roi, c'est le royaume de Dieu sur la terre, dans lequel naissent et grandissent les citoyens du royaume éternel. Prétendre rester uni à Dieu, vouloir monter jusqu'à lui tout en se séparant de son Eglise, c'est donc vouloir la fin tout en négligeant les moyens; celui-là ne saurait avoir Dieu pour père qui ne veut pas avoir l'Eglise pour mère, "Credamur, disait St. Augustin, quantum quisque amat Ecclesiam, tantum habet Spiritum Sanctum (1)."

En outre cette dépendance nécessaire vis-à-vis de l'Eglise n'est pas seulement partielle, l'Eglise n'embrasse pas seulement un côté de l'homme comme font les autres sociétés, mais dans la sphère de l'activité humaine, rien ne peut lui échapper de ce qui appartient à l'ordre moral. Que pour cela on l'appelle envahissante, nous le voulons bien; c'est sa gloire, c'est son devoir, elle est envahissante comme Dieu qui remplit tout de son immensité.

Et maintenant la conclusion s'impose: arrêter la marche de l'Eglise, ou même rester indifférent vis-à-vis d'elle, rayer son nom du programme de gouvernement, jouter à la séparation, n'est pas pour un Etat travailler au bien de ses subordonnés, c'est au contraire errer grandement lui-même et tromper indignement les autres.

Est-ce à dire que le représentant de la puissance civile n'aura plus qu'à exécuter les ordres de l'Evêque? Non! nous le répétons, nous ne voulons pas l'absorption d'une autorité par l'autre: unies comme Dieu le veut et ainsi que le demande leur nature respective, mais non confondues, telle est notre formule. Cela veut dire que sans négliger les choses de l'ordre temporel dont la direction lui est proprement confiée, l'Etat doit faciliter le plus possible à l'Eglise l'accomplissement de sa mission divine. Dans les choses qui regardent exclusivement le bien être de la vie présente, l'Etat reste maître absolu avec le devoir de ne rien faire contre les enseignements de l'Eglise; dans les choses qui touchent par quelque côté le culte de Dieu, et ces points sont innombrables, l'Etat n'a pas à mettre en avant ses théories personnelles qui n'ont aucune garantie, mais il doit aller à l'Eglise,

(1) In Joann. tract. 32.

gardienne infaillible de la vérité, se conformer à ses prescriptions, recevoir d'elle règle et direction et concourir ainsi dans sa sphère respective à l'avancement de l'œuvre de Dieu.

C'est ce qu'avait compris Charlemagne qui écrivait en tête de ses lois : " Charles, par la grâce de Dieu roi et recteur du royaume des Francs, *dévôt défenseur de la sainte Eglise et auxiliaire du siège apostolique en toutes choses*," et ces mots dans sa bouche n'étaient pas une vaine formule. Constantin ne pensait pas avilir la majesté impériale en usant de son autorité temporelle pour faire publier et exécuter dans son vaste empire les jugements du concile de Nicée, donnant, pour raison, que " tout ce qui se fait dans les saints conciles des évêques, doit être rapporté à la volonté de Dieu." Ainsi pensait St-Augustin qui écrivait : " Autre est la manière dont le prince sert Dieu en temps qu'homme, autre est la manière dont il sert Dieu en temps que roi. En temps qu'homme il sert Dieu en vivant conformément à la foi, en temps que roi il sert Dieu en mettant ses lois et son gouvernement en conformité avec la foi..... Les rois, suivant que cela leur est prescrit d'en haut, servent Dieu en temps que rois, si dans leur royaume ils commandent le bien, défendent le mal, non seulement en matière d'ordre civil, mais aussi en matière de religion (1)." Et Bossuet : " Jésus-Christ règne par sa puissance dans toute l'étendue de l'univers, mais il a établi les rois chrétiens pour être les principaux instruments de sa puissance. C'est à eux qu'appartient la gloire de faire régner Jésus-Christ, ils doivent le faire régner sur eux-mêmes ils doivent le faire régner sur leurs peuples (2)."

Le prince dans l'orientation de sa politique ne doit pas oublier qu'il commande à des êtres ordonnés à quelque chose de plus grand que les biens de la terre : dans la direction des affaires publiques, les intérêts du temps doivent par suite être subordonnés aux intérêts de l'Eternité et revêtent par rapport à ces derniers la nature des moyens, c'est l'harmonie établie par Dieu lui-même qui ordonne chaque chose selon sa nature. Or l'Eglise seule a la charge des biens éternels, les biens secondaires sont sous le contrôle de l'Etat, l'Etat est par conséquent le subordonné de l'Eglise et doit l'aider à poursuivre ici-bas sa mission providentielle, car " le pouvoir sur le genre humain a été donné d'en haut à nos pieux empereurs, afin d'aider ceux qui veulent le bien, d'élargir la voie des cieux, de faire que le royaume terrestre serve le royaume céleste " (3)

Dira-t-on que c'est là confondre les deux sociétés ? Méconnaître l'ordre naturel, qui se perd ainsi dans l'ordre surnaturel ? Rien de plus faux. La confusion c'est la négation de l'ordre, or ce que nous venons d'établir découle logiquement de la nature des choses ; agir autrement ce serait ren-

(1) Epist. 185 Ad Bonifac., contra Crescon. l. III c. 57.

(2) Sur les devoirs des rois.

(3) St-Grégoire à l'empereur Maurice.

verser cette magnifique harmonie, créer un état de choses violent, qui engendrerait certainement la confusion, le désordre, les luttes intestines. La confusion ne règne pas là où chacun se tient à sa place ; il n'y a pas confusion entre la famille ou société domestique et la société civile, et cependant la première est subordonnée à la seconde et doit l'aider à atteindre sa fin, il est certain en effet que si la famille est un sanctuaire sacré où doivent se former des hommes, c'est là aussi que doivent se tremper les citoyens de l'avenir. Il n'y a pas de confusion entre l'âme et le corps ; cependant le corps est subordonné à l'âme, il doit lui obéir, et sur un signe de sa part, lui sacrifier ses plaisirs, son bien être, son repos, sa vie même. Mais supposez un instant que le corps, lassé enfin de la domination de l'esprit, secoue le joug et ne travaille plus qu'à contenter les appétits de la chair ; ce sera pour le corps le déshonneur et la mort, ce seront d'affreux déchirements, des luttes sanglantes dans l'homme, ce sera le renversement de tout ordre, de toute morale, de toute justice, ce sera l'instinct brutal régnant en maître sur les ruines de la raison.

Or ce que le corps et l'âme sont dans l'ordre des choses physiques, la nature et la grâce le sont dans l'économie présente. L'homme au point de vue de sa perfection physique n'est ni le corps ni l'âme, mais un composé des deux ; l'homme tel que l'a fait Jésus-Christ n'est ni la nature ni la grâce, mais c'est la nature ennoblie, purifiée, divinisée par la grâce. Dans l'ordre physique, la chair est quelque fois séparée de l'esprit, comme dans les brutes ; quelquefois l'esprit est seul, comme dans les anges ; ce sont là deux mondes différents, entre lesquels vient se placer ce que j'appellerais le monde humain, qui n'est ni l'un ni l'autre exclusivement, mais qui essentiellement les réunit tous les deux, c'est là sa nature propre, le fondement indispensable, le point de départ de toute investigation qui a pour objet le côté physique de l'homme.

Il y a aussi le monde de la nature et le monde de la grâce ; l'homme tel que l'a fait Jésus-Christ n'entre tout entier ni dans l'un ni dans l'autre, mais il les réunit tous les deux : vainement le naturalisme voudrait-il ramener l'homme à l'état de pure nature, il ne le pourra pas. L'homme ne sera fidèle au plan divin, n'arrivera triomphant à ses immortelles destinées, qu'autant qu'il unira en lui, sans les confondre, ces deux éléments, le naturel et le surnaturel, perfectionnant la nature sous l'influence de la grâce et secondant la grâce de toutes les forces de la nature. Ainsi l'a voulu Celui qui est le maître. A l'Etat de s'en souvenir ! " Quod Deus conjunxit homo non separet."

Mais n'est-ce pas là nuire à la société civile ? lui imposer des charges trop onéreuses ?..... etc.

Ceux-là seuls peuvent parler de la sorte qui ne savent pas quel principe de noblesse, de grandeur, de prospérité sociale est renfermé dans cette union avec l'Eglise. Le Catholique qui sous le regard de l'inspiration de l'Eglise sa mère, s'acquitte fidèlement de ses devoirs envers Dieu, sera-t-il pour cela moins soumis aux princes de la terre ? Son respect pour les lois

civiles sera-t-il moins vif et moins pur parce qu'il verra en elles l'expression d'une autorité voulue et constituée de Dieu ? La tranquillité intérieure sera-t-elle moins assurée parce qu'on laissera l'Eglise prêcher en toute liberté, la paix, l'obéissance, l'amour du prochain ? La nation ne sera pas moins glorieuse ni moins redoutée au dehors parce qu'elle portera le nom de Dieu gravé sur ses étendards et s'avancera précédée des prières des pontifes. L'Eglise est le plus ferme soutien des trônes, et s'il est vrai qu'elle communique une partie de sa vie aux peuples, aux gouvernements qui s'attachent à elle, c'est aussi un fait acquis à l'histoire que s'éloigner d'elle c'est courir à sa perte. Qu'on le sache bien, il y a à certains moments au sein des nations comme chez les individus, des blessures que l'Eglise seule peut cicatrifier, des orages qu'elle seule peut conjurer ou calmer, des révolutions qu'elle seule peut arrêter, des ruines que sa main seule peut relever. C'est pour cela qu'après les effroyables commotions du siècle dernier, lorsque Bonaparte voulut reconstruire sur des bases solides l'édifice social bouleversé de fond en comble, il commença par mettre la main au relèvement de l'Eglise qu'il regardait à juste titre comme le fondement de tout ce qui aspire à la durée.

On pourrait rappeler ici les sublimes enseignements que Léon XIII vient de développer si noblement dans son Encyclique aux Catholiques de France. Avec quelle majestueuse tranquillité, avec quelle clarté lumineuse, avec quelle force mêlée de tendresse, le pontife revendique les droits de l'Eglise sous toutes les formes de gouvernement ! Avec quelle autorité il montre le chemin qui la reconduira à son antique grandeur ! On sent le souffle de Dieu qui pénètre ces pages, en même temps qu'à chaque phrase perce l'affection spéciale du " Chef des croyants " pour la " France et pour son noble peuple."

Mais n'est-ce pas là donner à l'Eglise une trop grande suprématie ? Et s'il arrivait qu'elle en abusât au détriment de la puissance civile ?

Qu'on se tranquillise, nous n'attribuons à l'Eglise rien d'exorbitant, nous lui reconnaissons seulement ce que Jésus-Christ son divin fondateur a voulu lui donner; cette autorité, si étendue qu'elle soit, ne dépasse pas les limites de ces paroles : " Tout ce que tu lieras sur la terre sera lié dans le ciel, et tout ce que tu délieras sur la terre sera délié dans le ciel."

Quant à l'abus possible dont on semble s'épouvanter, je réponds que c'est là une crainte chimérique ; la sainteté incomparable de l'Eglise, son respect bien connu pour les droits de chacun, doivent être pour tous une garantie suffisante, et bientôt vingt siècles de son histoire ont montré au monde quo lorsqu'il y a eu usurpation elle n'est pas venue de son côté.

Mais même en admettant la possibilité de l'abus, ce ne serait jamais un bon argument pour condamner l'usage, surtout quand cet usage est basé sur la nature des choses et conforme à l'ordre de Dieu. L'Etat aussi peut abuser de sa position pour entraver la marche de l'Eglise, lui pourrait le nier ? Et alors tirez vous-même la conclusion.

Cependant si l'on appelle abus de la puissance ecclésiastique, la direc-

tion autorisée que l'Eglise donne à ses enfants dans certaines circonstances plus solennelles et plus critiques, ou même l'obligation qu'elle leur fait de résister à certaines mesures de l'Etat, jugées par elle ennemies du bien des âmes, je réponds que c'est tomber dans une étrange confusion de mots, car dans ce cas elle ne fait qu'exercer un droit et remplir un devoir. " Les gens de bien doivent s'unir comme un seul homme pour combattre par tous les moyens légaux et honnêtes, ces abus progressifs de la législation. Le respect que l'on doit aux pouvoirs constitués ne saurait l'interdire ; il ne peut importer ni le respect, ni beaucoup moins l'obéissance sans limites à toute mesure législative quelconque, édictée par ces mêmes pouvoirs. Qu'on ne l'oublie pas, la loi est une prescription ordonnée selon la raison et promulguée pour le bien de la communauté, par ceux qui ont reçu à cette fin le dépôt du pouvoir. En conséquence, jamais on ne peut approuver des points de législation qui soient hostiles à la religion et à Dieu ; c'est au contraire un devoir de les réprouver. " (1)

On dit enfin : cette union du sacerdoce et de l'empire, bonne et désirable en soi, n'est plus possible dans l'état actuel des peuples ; ce qu'il faut c'est l'émancipation mutuelle.

Il est certain que l'Etat fait parfois peu de cas des droits de l'Eglise, souvent même il en vient à se soustraire absolument à son contrôle, mais c'est là un désordre, une anomalie, un état violent qui ne saurait durer et qu'on ne peut encourager. Que diriez-vous d'un enfant révolté, qui s'obstinerait à rejeter loin de lui le joug paternel ? Que diriez-vous d'un malade désespéré qui dans son aveuglement persisterait à refuser le seul remède qui pût le sauver ? Serait-ce leur porter intérêt que de les soutenir dans une pareille attitude ?

Les gouvernements parvenus, pensaient-ils, à l'âge de la majorité se sont affranchis de ce qu'ils appelaient "la tutelle de l'Eglise". Y ont-ils gagné beaucoup ? Pour ma part, je ne le crois pas et la preuve en serait facile. L'autorité n-t-elle gagné en prestige aux yeux des masses ? les lois sont-elles plus respectées ? les relations internationales sont-elles devenues plus fraternelles ? qu'on jette un coup d'œil sur les principales nations de l'Europe et qu'on réponde !

On parle de "liberté", mais qui ne s'est pas abrité à l'ombre de son drapeau ? et quels crimes n'a-t-on pas commis en son nom ?

Si "l'égalité" existe, pourquoi la loi n'est-elle pas la même pour tous ? Enfin si nous touchons au triomphe de la "fraternité", d'où viennent ces cris de vengeance, partis de millions de poitrines, qu'on entend à des époques périodiques, sur toutes les plages ?

Sans Dieu et sans l'Eglise, la liberté sera toujours un non sens, l'égalité une dérision, la fraternité un mensonge.

(1) Ency. aux cath. de France.

Un catholique ne doit pas mesurer ses pensées ni se tracer une ligne de conduite d'après les folles aspirations du siècle, ce serait aggraver sans aucun profit, le mal profond dont souffrent nos sociétés modernes, mais l'idée pour laquelle il doit combattre et qu'il doit chercher à faire triompher, c'est la réalisation pleine et entière du plan divin. Or depuis que le christianisme a pris officiellement position dans le monde, il y est venu pour régner "oportet illum regnare". Vouloir lui contester la première place, c'est aller contre l'ordre de Dieu.

Et par Christianisme, nous entendons ici l'Eglise Catholique Romaine, qui seule possède intégralement et garde fidèlement l'héritage du Maître. Le Protestantisme, mot qui devient de plus en plus vague à mesure qu'un plus grand nombre de sectes s'abritent sous ce nom, le Protestantisme va se décomposant peu à peu comme un corps que la vie a abandonné. Bientôt comme tant d'autres hérésies, celle-ci ne sera plus qu'un souvenir, et la lutte va se circonscrire entre l'Eglise catholique d'un côté, toujours ancienne et toujours jeune, toujours armée pour le combat, et de l'autre, la froide et stupide incrédulité, dernière analyse du Libre Examen, effort suprême de l'homme contre l'œuvre de Dieu.

C'est cette Eglise Catholique que nous voulons voir régner sur les peuples, en elle seule est le salut; qui cherchera la vie ailleurs que dans son sein ne trouvera que la mort, de même que hors de Dieu il n'y a que le néant. Qu'on le sache, la paix, l'accord ne régneront entre les hommes que lorsque grands et petits, riches et pauvres, gouvernants et gouvernés, la main dans la main, à genoux, sous le regard de l'Eglise, leur mère commune, diront avec un même élan de foi " Notre père qui êtes aux cieux !... "

\* \* \*

Résumons-nous en quelques points.

I. Cette distinction si souvent invoquée, entre le prince considéré comme particulier et comme dépositaire de la puissance publique, peut être acceptable ailleurs, mais dans la question qui nous occupe elle n'est pas de mise, la religion est pour l'un comme pour l'autre. L'Etat, dès qu'il refuse de donner à Dieu ce qui est à Dieu, de promouvoir la religion, foule aux pieds les droits sacrés de ses subordonnés et méconnaît leurs devoirs les plus saints, il manque donc à sa mission. Par suite soutenir l'athéisme d'Etat, vouloir une politique sans religion, c'est vouloir que l'Etat manque à ce qui est la raison principale de son existence. " Quiconque doit faire " une chose qui tend à une autre comme à sa fin, doit faire en sorte que " son œuvre tende vers la fin dont il s'agit. Un armurier fabricant une " épée, doit la faire de telle sorte qu'elle puisse servir dans les combats ; " un architecte qui élève une maison, doit la construire de telle sorte " qu'elle soit habitable ; pareillement comme la béatitude céleste est la fin " d'une vie honnête dans ce monde, il est du devoir d'un roi, de faire que " la Société se conduise de telle façon qu'elle puisse parvenir au bonheur

“ éternel, c'est-à-dire qu'il doit ordonner ce qui conduit à cette fin et empêcher autant que possible ce qui pourrait en éloigner.” (1)

II. Ce que nous disons en général de l'Etat par rapport à Dieu, il faut le dire dans le plan actuel de la Providence, de l'Etat chrétien par rapport à l'Eglise. L'Eglise en effet c'est l'intermédiaire obligée entre Dieu et l'homme, seule gardienne et dispensatrice des biens éternels, arche unique du salut des hommes, seule dépositaire des volontés de Dieu ici-bas, pour ce qui touche à nos destinées immortelles ; c'est, si l'on peut parler ainsi, Dieu qui continue à être visible parmi nous, c'est donc en vain qu'un gouvernement voudrait séparer la cause de l'Eglise de celle de Dieu ; au même titre que nous avons rejeté l'athéisme politique, nous rejetons aussi le principe de la Séparation de l'Eglise et de l'Etat.

III. Cette séparation se produit dans certains pays, nous le savons. Parfois même une telle situation, “ malgré de nombreux et graves inconvénients qui en résultent, offre quelques avantages, surtout quand le législateur par une heureuse inconséquence, ne laisse pas que de s'inspirer des principes chrétiens, et ces avantages, bien qu'ils ne puissent justifier le faux principe de la Séparation, ni autoriser à le défendre, rendent cependant digne de tolérance, un état de choses, qui, pratiquement, n'est pas le pire de tous.” (2).

IV. Pour ne donner qu'un exemple, qui, dans la pratique, ne préférait pour l'Eglise, cette séparation, à une union qui la livrerait en quelque sorte à l'Etat, quand celui-ci refusant de remplir envers l'Eglise les engagements souscrits, voudrait conserver cette union uniquement pour bénéficier des concessions qu'il a obtenues ?

Que dire si l'Etat, allant plus loin encore, abusait de ces concessions, s'en servant comme d'une arme pour entraver l'action de l'Eglise ? Les avantages qui résultent ordinairement d'un concordat, ne sont pas tels qu'on doive les préférer à tout.

L'Eglise veut être libre et, dit St-Anselme, “ Dieu n'aime rien tant que la liberté de son Eglise”. Mieux vaut mille fois pour l'Eglise, la pauvreté, l'abandon, la souffrance même, qu'une misérable protection, achetée au prix de concessions avilissantes.

Mais comme il est facile de le voir, ce sont là des cas particuliers, un état de choses anormal, fondé sur l'injustice ou la violence, qu'on ne peut par conséquent prendre pour point de départ quand il s'agit de définir les rapports de l'Eglise et de l'Etat, il n'en reste pas moins avéré que le principe de la séparation, est absolument condamnable.

Il y a une très grande différence entre les pouvoirs constitués et la législation, sous le régime dont la forme est la plus imparfaite, peut se rencontrer une excellente législation ; sous le régime dont la forme est la plus excellente, la législation peut être détestable.

(1) De Regimine Principum, l. 1, c. 15.

(2) Encycl. aux Cathol. de France.



Par suite, de ce qu'un catholique accepte, est même parfois obligé d'accepter la forme de gouvernement établie, il ne s'en suit pas qu'il soit tenu d'accepter tous les actes du pouvoir. Au-dessus des droits de l'homme il y a les droits de Dieu.

Un catholique ne mérite pas non plus qu'on le stigmatise du nom de rebelle, parce que dans un cas de conflit, il obéira aux lois de Dieu plutôt qu'aux volontés de l'homme : Dans ce cas, hésiter, pour lui, serait un crime.

Pendant que les adorateurs de la force, à genoux devant leur idole, s'écrient : "Nous ne reconnaissons d'autre roi que César", le catholique digne de ce nom, sous le contrôle de l'Eglise sa mère, guidé par sa lumière qui ne lui manquera jamais, doit pousser bien haut son cri de ralliement : "Ego sum Christi", Pour moi je suis partisan de Jésus-Christ !..

ROMANUS.

---

## L'HYGIÈNE

### 100 L'habit

Votre toilette est finie, il ne vous reste plus qu'à vous habiller avant de quitter le dortoir, c'est donc le temps de vous parler du vêtement. L'homme, messieurs, est le seul être qui puisse habiter n'importe quelle région du globe et c'est le vêtement qui lui permet d'affronter ainsi tous les climats, en le protégeant contre le froid, la chaleur et l'humidité. Le vêtement constitue donc une question très-importante en hygiène. Dans notre pays où les brusques changements de température sont si fréquents, la laine nous fournit un vêtement précieux, car elle possède à un haut degré la propriété de conserver la chaleur du corps, et grâce aux aspérités qui la constituent elle active par le frottement la circulation capillaire de la peau. On serait tenté de croire que plus un tissu est serré plus il est chaud, cependant c'est le contraire qui est vrai ; en effet la physique nous enseigne que les gaz sont plus mauvais conducteurs que les solides et c'est pourquoi les étoffes de laine tissées à mailles larges et disposées de manière à contenir dans leurs interstices, une certaine quantité d'air, s'opposent davantage au refroidissement cutané.

Il en est de même des fourrures qui nous défendent si bien du froid.

Les tissus de toile à mailles fines et serrées font des vêtements qui permettent à la peau de se refroidir très facilement, le coton tient le milieu sous ce rapport entre la toile et la laine.

La couleur des vêtements exerce ainsi une certaine influence à l'égard du calorique ; ainsi nous savons que le noir absorbe beaucoup la chaleur tandis que c'est le contraire pour le blanc. Dans notre pays où le froid est plus à redouter que la chaleur, il est préférable de porter des vêtements de laine colorée qui absorbent la chaleur extérieure et conservent celle du corps. On devra donc surtout pendant les saisons froides et humides, porter des vêtements de laine et sur la peau. Dans la saison chaude, l'hygiène enseigne de porter aussi la laine, mais plus douce et plus légère ou encore des étoffes moitié laine et moitié coton

La coiffure ne doit pas être trop chaude ; et sous ce rapport la *tuque* de nos ancêtres était certes la coiffure la plus hygiénique que l'on puisse porter durant les saisons froides ; elle permettait l'évaporation de la sueur souvent très abondante à la tête, tout en protégeant suffisamment contre le froid.

Les chapeaux de feutre noir, si à la mode aujourd'hui sont généralement trop chauds pour l'été, malgré la précaution prise par certains manufacturiers de les percer à jour sur les côtés et sur le dessus.

L'usage des chaudes *crémones* enroulées autour du cou, est passé de mode, Dieu merci ; le foulard léger les remplace avec avantage.

Le pardessus est indispensable durant nos rigoureux hivers, et parce que vous ne sortez que pour un petit quart d'heure, n'oubliez jamais de l'endosser. Mais la partie la plus importante du vêtement est sans contredit la chaussure ; tenez-vous toujours les pieds chauds et secs et vous éviterez bien des rhumes.

Le bas étant destiné non seulement à protéger contre le froid, mais aussi à absorber la sueur, on doit le changer fréquemment.

Les claques sont indispensables, aussi profitez de cette invention de l'industrie moderne que nos pères le soupçonnaient même pas. Cependant il y a une réserve à faire pour les bottes en caoutchouc qui ont le grave inconvénient d'emprisonner le pied dans un milieu humide, résultat de la transpiration des pieds ; pour la même raison, l'habitude de porter les claques dans la maison est tout à fait condamnable.

E.-F. PANNETON, M. D.

## HOMMES ET CHOSES.



### CANADA.

A l'avenir, 4 mois d'emprisonnement pour ceux qui, à Montréal, placarderont des annonces immorales. Parfait.

La législature de Québec célèbre cette année les noces d'argent de sa fondation.

On veut célébrer prochainement le centenaire de la colonisation primitive des cantons de l'Est. Le *Pionnier* de Sherbrooke encourage beaucoup ce mouvement.

Il y a en Canada 1044 journaux. Ne nous étonnons point s'ils meurent de faim, règle générale.

Le *Moniteur de Rome* du 11 mars, apprécie les événements politiques de la province de Québec dans le sens de plusieurs journaux conservateurs. Il dit entre autres choses :

“ L'ex-ministre Mercier aurait certes mérité un meilleur sort : Dieu lui avait départi des qualités d'homme supérieur.”

Aide-toi, le ciel t'aidera.

Le 29 mars, banquet de 600 convives au Windsor, pour célébrer le triomphe du gouvernement de M. de Boucherville aux dernières élections.

Paul de Cassagnac, dit dans *l'Autorité*, en parlant de la lettre publiée par Nos Seigneurs les archevêques et évêques du Canada, au sujet des élections *conscientieuses* :

“ Nous ne connaissons rien de plus simplement beau, de plus patriarcal, de plus honnête que cette instruction.

“ Avec de pareilles admonitions, on peut avoir des élections sincères, car chaque électeur y peut apprendre ses devoirs et y trouver la condamnation sévère de l'abstention, de la corruption, de la violence et du vol, toutes choses pratiquées couramment en France.

“ Et pour l'honneur de notre pays, il est à désirer que nous ne regrettions pas d'être comme les catholiques franco-canadiens, sous la domination d'un gouvernement anglais et protestant, parce que l'Eglise y jouirait d'une liberté dont elle serait



# Castle & Fils

Vitreux d'Eglises, Grisaille et Mosaic,  
Personnages et Tableaux.

## RÉFÉRENCES :

Basilique, Son Eminence Card. Tachereau Convents du Sacré C. Montréal et Halifax  
Eglise, Ste-Thérèse, P. Q. Sa Gdr Mgr Otto. Zarditti, Milwaukee, Wis.  
" Buckingham, P. Q. Rév. M. Boissonneault, curé, St-Johnsbury, Vt.  
" Ste-Brigitte, Ottawa, Ont. Eglise Joliette, Québec.

## ET PLUSIEURS AUTRES.

Agents de JOHN TAYLOR & Cie, Angleterre  
Fondeurs de cloches d'Eglises  
Célèbres auteurs de la cloche dite, " Great Paul " (pesant 37,000 livres) de  
la Cathédrale St-Paul à Londres, Angleterre.

40 RUE BLEURY, MONTREAL, 40

# Docteur C. Laviolette

Membre de la Société Française d'Otologie et de Laryngologie de Paris.

MALADIES du NEZ, de la GORGE et des OREILLES.

Heures de consultation : Les lundi, mercredi et vendredi, 9 à 11, 2 à 4, 7 à 8.  
Les mardi, jeudi et samedi, 2 à 4, 7 à 8.

49<sup>re</sup> rue St-Denis, Montréal.

BELL TELEPHONE : 6859.

# TYPEWRITERS

Largest like establishment in the world. First-class. Second-hand instruments at half new prices. Unprejudiced advice given on all makes. Machines sold on monthly payments. Any instrument manufactured shipped, privilege to examine. EXCHANGING A SPECIALTY. Wholesale prices to dealers. Illustrated Catalogues free.

TYPEWRITER }  
HEADQUARTERS. } 31 Broadway, New-York.  
299 Wabash Ave., Chicago.

## ADVERTISING.

If you wish to advertise anything anywhere at any time write to GEO. P. ROWELL & CO. 10 Spruce St., New-York.

EVERY one in need of information on the subject of advertising will do well to obtain a copy of "Book for Advertisers," 368 pages, price one dollar. Mailed, postage paid, on receipt of price. Contains a careful compilation from the American Newspaper Directory of all the best papers and class journal : gives the circulation rating of every one, and a good deal of information about rates and other matters pertaining to the business of advertising. Address ROWELL'S ADVERTISING BUREAU, 10 Spruce St., N. Y.

Scientific American  
Agency for

# PATENTS

CAVEATS,  
TRADE MARKS,  
DESIGN PATENTS,  
COPYRIGHTS, etc.

For information and free Handbook write to  
MUNN & CO., 311 Broadway, New York.  
Obligations of agents are limited.  
Every patent taken out by us is through before  
the public by a notice given free of charge in the  
**Scientific American**  
Largest circulation of any scientific paper in the  
world. Splendidly illustrated. No intelligent  
man should be without it. Weekly, \$3.00 a  
year in advance. Address MUNN & CO.,  
PUBLISHERS, 311 Broadway, New York.

## WANTED: TEACHER

AS PERMANENT OFFICE ASSISTANT  
Either Gentleman or Lady No pre-  
ference qualifications being equal.  
Salary \$750.00, and Railway fare  
paid to Office if engaged. Enclo-  
se, reference and self-addressed  
stamped envelope to

HENRY JONES,  
Secretary,  
Chicago, Ill.

Pages 41-52 du supplément sont  
manquantes.